

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 097-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de
directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.225

Déposée le: 28.03.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Graber (Horrenbach, UDC)

Cosignataires: 3

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Chancellerie d'Etat

Classification: —

Proposition du

Conseil-exécutif:



Conséquences financières des décisions du Grand Conseil: plus de transparence!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'exposer à tous les membres du Grand Conseil les aspects des corapports relevant des finances sous une forme appropriée, avec les autres informations sur les affaires de la session ;
2. de présenter les révisions partielles des lois concernées qui permettraient de lever les éventuels obstacles juridiques aux requêtes ci-dessus.

Développement :

En vertu de l'article 34 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), les membres du Grand Conseil ont « le droit d'obtenir toutes les informations utiles et nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. » Malheureusement, les informations sur les répercussions financières des décisions du Grand Conseil sont trop souvent incomplètes et la LGC même réduit le droit à l'information, notamment pour les points suivants :

Selon l'article 39 LGC, seule la commission en charge de l'affaire reçoit toutes les informations, détails compris, sur les coûts éventuels ainsi que les corapports. Ainsi, les autres membres du Grand Conseil ne disposent pas de toutes les informations nécessaires lors de la prise de décision durant la session.

Pour les autres objets soumis à délibération, tels que les rapports et les lois, les conséquences financières sont souvent présentées de manière lacunaire. Les coûts indirects induits manquent souvent. La décision concernant l'intégration de tous les élèves dans les classes régulières en est un bon exemple. En effet, cette décision a été prise sans que les parties concernées aient été suffisamment informées au préalable des conséquences financières indirectes, considérables (création de postes pour les intervenants et intervenantes extérieurs, etc.).

Ces lacunes font que les décisions prises par le Grand Conseil ne tiennent parfois pas suffisamment compte de l'aspect financier. Au regard de la situation financière du canton, des améliorations sont indispensables. Ainsi, il faut s'assurer qu'à l'avenir les membres du Grand Conseil disposent effectivement de toutes les informations qui leur sont dues de par la loi et qui leur sont utiles à l'accomplissement de leurs tâches.